

AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (AVENUE JOHN-FISHER)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDEUM RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 RELATIVEMENT AU TERRITOIRE DES ZONES PA38 ET RC17 (CÔTÉ NORD DE L'AVENUE JOHN-FISHER) ET AUX USAGES DEVANT Y ÊTRE AUTORISÉS (PARCS ET TERRAINS DE JEUX)

1. **Le 4 décembre 2018**, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement **PC-2775-52-PD2** intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement au territoire des zones Pa38 et Rc17 (côté nord de l'avenue John-Fisher) et aux usages devant y être autorisés (parcs et terrains de jeux) »**

RÉSUMÉ

Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de transformer la zone résidentielle Rc17, qui correspond au terrain vacant au nord de l'avenue John-Fisher, en zone « parcs et terrains de jeux ».

Les dispositions de ce règlement relatives aux usages et aux délimitations des zones sont sujettes à approbation référendaire.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).
3. Les zones visées par ce second projet de règlement sont les zones Pa38 et Rc17. Une demande vise à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où peut provenir une demande valide à l'égard du règlement.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
  - b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
  - c) Être reçue au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, au plus tard le huitième (8<sup>ème</sup>) jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 20 décembre à 19 h 00.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la soussignée durant les heures normales d'affaires.
6. Le second projet de règlement, ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones indiquées dans le présent avis peuvent être consultés au bureau du Service des affaires juridiques et du greffe au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, à l'exception des jours fériés.
7. L'endroit approximatif où sont situées les zones concernées Pa38 et Rc17 est décrit comme suit :

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contigües / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Rc17, Pa38	Ra46, Ra47, Ra51, Pb18	Au sud de l'avenue Saint-Louis, à l'est de l'avenue Broadview, au nord de l'avenue John-Fisher et à l'ouest de l'avenue Baie-de-Valois.  South of Saint-Louis Avenue, east of Broadview Avenue, north of John-Fisher Avenue and west of Baie-de-Valois Avenue.



Donné à Pointe-Claire, ce 12<sup>ème</sup> jour de décembre 2018.

PUBLIC NOTICE  
REQUESTS TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM (JOHN-FISHER AVENUE)

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO THE PERSONS INTERESTED IN HAVING TO SIGN A REQUEST TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM WITH THE ZONING BY-LAW NUMBER PC-2775 WITH RESPECT TO THE TERRITORY OF ZONES PA38 AND RC17 (NORTH-SIDE OF JOHN-FISHER AVENUE) AND TO THE USES TO BE AUTHORIZED (PARKS AND PLAYGROUNDS).

1. On **December 4<sup>th</sup>, 2018**, further to the public consultation meeting held on the same day, the City Council adopted, a second draft by-law bearing number PC-2775-52-PD2 and entitled:

**By-law amending Zoning By-law PC-2775, with respect to the territory of Zones Pa38 and Rc17 (North-side of John Fisher Avenue) and to the uses to be authorized (parks and playgrounds).**

SUMMARY

The purpose of this amendment to By-Law PC-2775 is to transform residential Zone Rc17, corresponding to the vacant lot north of John-Fisher Avenue, into a "Parks and playgrounds" zone.

Provisions of this by-law related to uses and zone limits are subject to the approval process.

2. The provisions of this second draft by-law may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provisions shall be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).
3. The zones contemplated by this second draft by-law are **Zones Pa38 and Rc17**. An application is to require that the by-law be submitted for the approval of the qualified voters from the zone which is concerned and of the qualified voters from any contiguous zone from which a valid application is submitted.
4. To be valid, an application must:
  - a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;
  - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;
  - c) Be received at City Hall at the undersigned's office located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than the eighth (8<sup>th</sup>) day at 7:00 p.m. following the day on which the present notice is published which is on December 20<sup>th</sup>, 2018.
5. Information on which interested persons from a zone are entitled to sign an application or on the manner in which a legal person may exercise the right to sign an application may be obtained at the office of the undersigned, during normal business hours.
6. The second draft by-law as well as the sketches of the concerned zones are available for consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., with the exception of holidays
7. The approximate location of the concerned and contiguous zones is described as follows:

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contigües / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Rc17, Pa38	Ra46, Ra47, Ra51, Pb18	Au sud de l'avenue Saint-Louis, à l'est de l'avenue Broadview, au nord de l'avenue John-Fisher et à l'ouest de l'avenue Baie-de-Valois.  South of Saint-Louis Avenue, east of Broadview Avenue, north of John-Fisher Avenue and west of Baie-de-Valois Avenue.



Given at Pointe-Claire, this 12<sup>th</sup> day of December 2018.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk